



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 79 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**15. BÂTIMENT – CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**  
**Marché de travaux – Lots 1, 9 et 11**  
**Autorisation de signature préalable au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine DOEUFF.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201979-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 79 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 15. BÂTIMENT – CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ Marché de travaux – Lots 1, 9 et 11 Autorisation de signature préalable au Président**

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu la délibération n°82 du 7 juillet 2017 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,

Vu la délibération n°105 du 28 septembre 2017 relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD),

Vu la délibération n°131 du 15 décembre 2017 relative à la validation des études de Projet (PRO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE),

Vu la délibération n°53 du 11 avril 2019 modifiant le montant arrêté des travaux et autorisant le Président à signer les marchés de travaux,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget principal voté par le Conseil communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Considérant les désordres survenus sur le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

Considérant qu'un marché de travaux passé en procédure adaptée a été transmis pour publication en date du 12 avril 2019,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201979-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 79 - 27.06.2019

En exercice... 26

Présents..... 19

Votants..... 23

Abstention..... 2

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 15. BÂTIMENT – CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ Marché de travaux – Lots 1, 9 et 11 Autorisation de signature préalable au Président

Considérant que ce marché est décomposé selon les 13 lots suivants :

- Lot n°1 : gardiennage par vidéo surveillance ;
- Lot 2 : gros œuvre ;
- Lot n°3 : charpente bois / métal – bardage ;
- Lot n°4 : étanchéité ;
- Lot n°5 : plâtrerie – faux plafonds intérieurs ;
- Lot n°6 : étanchéité sus carrelage – cuvelage ;
- Lot n°7 : carrelage ;
- Lot n°8 : menuiseries aluminium;
- Lot n°9 : serrurerie ;
- Lot n°10 : plomberie – chauffage – ventilation – traitement d'eau ;
- Lot n°11 : électricité ;
- Lot n° 12 : terrasses extérieures ;
- Lot n°13 : nettoyage de mise en service.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 03 juin 2019, il n'a été reçue aucune offre pour les lots 1, 9 et 11,

Considérant que l'infructuosité de ces lots n'a pas d'impact sur la durée prévisionnelle des travaux, celle-ci étant fixée à 9 mois,

Considérant que pour pourvoir ces lots, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique,

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le montant des lots comme suit :

- lot 1 : 30 000,00 € HT ;
- lot 9 : 65 520,00 € HT ;
- lot 11 : 75 740,00 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstention de Monsieur Gilles DUVAL et précise que Madame Catherine JACOB s'abstient également du vote) :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Aquaré » passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les avenants.**

Affichée le : **1er juillet 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201979-DE  
Reçu le 28/06/2019